

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAYAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 OCTOBRE

M. CARNOT EN VOYAGE

M. le Président de la République avait promis d'aller à Lyon. Il ne lui était guère possible de ne pas tenir sa promesse. Il est parti, mais on dit qu'il n'est point sans inquiétude sur l'accueil qui l'attend. Lyon est une grande ville où il y a une population ouvrière assez considérable sur laquelle les socialistes et les monarchistes ne faissent pas que d'avoir une certaine influence. Or, les comités socialistes viennent d'interdire publiquement à leurs élus d'assister aux réceptions qui seront données en l'honneur de M. Carnot. On peut douter qu'aux masses ils aient recommandé de se signaler par leur enthousiasme. Tout ce qu'espèrent, dit-on, les optimistes, c'est que la réception sera aussi froide que la température et rien de plus. Il y a des cas où il faut savoir être modeste et se contenter de peu.

M. Carnot n'est du reste pas toujours heureux dans ses choix. Lorsqu'il a emmené M. Floquet en Normandie, il s'est aperçu que les Normands ne goûtaient pas beaucoup la personne du président du conseil. Cette fois, il emmène un autre ministre, M. Pierre Legrand ; celui-là sans doute n'élèvera pas la prétention de prononcer des discours, mais les Lyonnais sont en majorité libres-échangistes et on leur amène un ministre protectionniste ou du moins passe pour tel. Ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de les mettre en belle humeur.

Toujours est-il que M. Carnot part avec le désir de revenir le plus vite possible. Peut-être est-ce le désir de se retrouver près de M. Floquet, mais ce n'est pas bien sûr. Ce n'est même pas probable. E. B.

Lyon, 6 octobre.

La réception faite à M. Carnot par la ville de Lyon est glaciale.

La froideur est générale. A peine quelques drapeaux sont-ils accrochés ça et là. La population est indifférente. Il n'y a pas eu un seul cri de : « Vive Carnot ! » Les illuminations officielles ont été absolument manquées, la pluie n'ayant cessé de tomber le soir.

M. Floquet fait comme Gambetta ; pour tâter le pouls à l'opinion il réunit à déjeuner les hommes politiques et recueille leurs impressions avant la rentrée des Chambres. Le président du Conseil semble décidé à saisir la Chambre, dès la rentrée, d'un projet de révision et à provoquer à ce sujet, de la part de la majorité républicaine, un vote de confiance. La plupart des amis de M. Floquet se montrent opposés à ce projet ; ils estiment qu'il serait impolitique de soulever la question de révision à la rentrée et avant le vote du budget. Aborder la grosse question de changements hypothétiques à la Constitution avant le vote de la loi de finances pour 1889 serait une faute que le pays ne comprendrait pas. Les hommes politiques qui nous gouvernent doivent se persuader que la France a souci de sa sécurité militaire et de son état économique, avant de songer à retirer au Sénat une faible part de ses attributions dans le vote des dépenses publiques.

Dans un entretien qu'il a eu avec des journalistes, le général Boulanger a déclaré

qu'il opterait pour le Nord ; que si une vacance se produisait à Paris il poserait sa candidature. Enfin, M. Boulanger a dit qu'il croyait à une guerre prochaine.

LE DÉCRET SUR LES ÉTRANGERS
ET LA BÉTISE DE FLOQUET

Il ne suffit pas de rendre un décret, paraît-il, pour en assurer l'exécution. Depuis cinq jours que l'Officiel a parlé, la mesure prise par M. Floquet, contre les étrangers, a soulevé, aussi bien en France qu'à l'étranger, un tollé de protestations.

On a démontré déjà combien, en droit, la mesure est illégale et inopportune ; combien, en fait, elle paraît inapplicable.

Sans revenir sur cette vérité, suffisamment énoncée, que le décret Floquet chassera de Paris et de nos stations hivernales les étrangers habitués à y séjourner, et qui seuls dépensent leur argent sans trop compter, voyons comment les fonctionnaires chargés d'exécuter les ordres du gouvernement envisagent la question.

M. L. Zé, interrogé par le *Matin*, a laissé échapper quelques aveux ou quelques naïvetés bonnes à recueillir.

Après avoir nié que trois cents étrangers se fussent présentés dans ses bureaux, le préfet de police s'exprime ainsi :

« Pour ceux qui sont venus le jour même de la promulgation, autre raison : il y a toujours entre la promulgation d'un décret ou d'une loi et son exécution un délai moral. »

« Le décret a paru jeudi. Vendredi, c'est-à-dire demain, les bureaux seront ouverts, et nous serons en mesure de recevoir les étrangers qui viendront faire la déclaration exigée. »

« Je vous prie de croire que pour arriver à ce résultat, je n'ai pas perdu de temps. Cependant la difficulté était grande : pas de crédit, pas d'employé, pas de local. »

« Je n'avais pas de local : j'en ai fait approprier un par des ouvriers qui ont travaillé jour et nuit, deux grandes pièces qui servaient autrefois aux gardes républicains ; elles étaient dans un état déplorable, et il a fallu les tapisser. »

« Je n'avais pas d'employés : immédiatement, j'ai demandé à chacun de mes chefs de division de me donner quatre employés par service pour les affecter au nouveau bureau. »

Comme ces déclarations font bien ressortir le défaut de la cuirasse ! Alors qu'une ordonnance contre les étrangers devait être mûrement délibérée, nos gouvernants républicains, poussés par un vertige que rien n'explique, ont bâclé un décret, sans même réfléchir aux difficultés que faisait surgir son application immédiate. Quant au délai imposé, il faut toute la présomption d'un préfet aussi novice que M. Lozé pour le croire suffisant.

Bien qu'il se fasse fort de triompher de tous les obstacles, voici, d'après lui-même, l'importance des affaires que le bureau des déclarations aura à régler :

« Le décret fixe un délai de trente jours pour la déclaration. — Or, si l'on réfléchit qu'à Paris il y a cent quatre-vingt mille étrangers, et si l'on suppose en chiffres ronds que cent mille seulement se mettent en règle avec la nouvelle mesure, en divisant cent mille par trente, l'on trouve qu'il sera délivré chaque jour, par ce bureau, trois mille trois cent trente-trois récépissés de déclaration. »

De M. Lozé, interrogé par le *Matin*, passons à un autre personnage mis sur la sellette par le *Figaro*, M. Flourens.

Sans être bien fort en diplomatie, l'ex-ministre des affaires étrangères voit encore assez clair pour condamner, sans appel, le décret rendu.

La forme même de la réponse de M. Flourens indique bien l'empressement mis par lui à faire connaître son opinion.

« Vous voulez mon opinion sur le décret de M. Floquet ? » nous dit M. Flourens ; et il semble hésiter un peu, tout d'abord, à nous répondre.

« Je vous avoue que j'en ai été très surpris. Je ne comprends pas bien. Cette question des étrangers est grosse, évidemment, et on a raison de s'en préoccuper. Mais le Parlement l'a fait. »

« Peut-être eût-il mieux valu finir ce qu'on avait commencé et ne pas dédaigner l'action parlementaire. Il ne faut pas se faire d'illusions. Le décret du 2 octobre va soulever — et a soulevé déjà — de violentes polémiques à l'étranger. »

« On en subira le principe, qui est juste ; mais on regimbera contre les difficultés d'application, qui sont réelles. Or, remarquez que, dans les circonstances présentes, la situation du ministre des affaires étrangères est très délicate. »

« Il est juge et partie. »

« Il a à faire exécuter une mesure qui est l'œuvre personnelle d'un de ses collègues et que le Parlement n'a pas sanctionnée. Sa responsabilité vis-à-vis des gouvernements étrangers est donc entière ; c'est à lui — à lui directement et personnellement — qu'on s'en prendra des embarras que cette mesure aura pu causer. Sa position ne sera pas commode. »

L'aveu de M. Flourens n'est pas de nature à tirer M. Floquet d'embarras. Comme c'est bien démocratique, en effet, de faire jurer du Parlement servile et de prendre, *ex abrupto*, une décision que ne justifient ni l'urgence ni des études soigneusement faites.

De tout cela, malheureusement, découle cette vérité, trop de fois démontrée, que le gouvernement de la France est livré à des hommes sans jugement qui, par leur présomption et leur ignorance, quand ce n'est pas leur parti pris, désorganisent le pays au dedans et en font au dehors l'objet de la risée et du mépris des grandes puissances.

VICTOR TAUNAY.

LA ROSE DE FRANCE

La lettre qui a été adressée par Monseigneur le Comte de Paris à M. le duc d'Audiffret-Pasquier pour le féliciter au sujet de son discours à l'hôtel Continental se termine par ces mots : J'ESPÈRE QUE VOTRE NOBLE APPEL AUX FEMMES DE FRANCE SERA ENTENDU COMME IL LE MÉRITE.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait dit :

« Appelons à notre aide les vieux, les jeunes, les femmes aussi ; vous savez, messieurs, de quels miracles elles sont capables lorsqu'il s'agit d'une cause qui a su émouvoir leur nature délicate et généreuse. »

« Quand, dans un jour de revers, Duguesclin fut aux mains des Anglais, un cri retentit dans la Bretagne tout entière : « Fi ! lez, femmes de la Bretagne, Duguesclin est dans les fers ! » et les fuseaux tournaient plus vite et la rançon fut payée. Filez, femmes de France, le roi est en exil ! Aidez-nous ! la cause est digne de

vous, il s'agit de vos chères croyances, de la paix de vos foyers, de l'avenir de vos fils, aidez-nous ! »

En prononçant ces éloquentes paroles, M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait à la boutonnière la Rose de France, et, depuis, cet emblème de la ligue formée sous le haut patronage de Madame la Comtesse de Paris a été porté dans les réunions des monarchistes.

Voici le programme de la Ligue :

LA ROSE DE FRANCE

LIGUE MONARCHIQUE

Présidente :

MADAME LA COMTESSE DE PARIS

Appel à toutes les femmes de France

LA ROSE DE FRANCE est une ligue qui a pour but le rétablissement de la Monarchie et la défense nationale des intérêts conservateurs.

La ligue se propose de comprendre dans ses rangs des hommes et des femmes appartenant à toutes les classes de la société, sans distinction de cultes ni de croyances, et de les réunir dans une association amicale pour défendre en commun :

Les intérêts conservateurs contre le radicalisme ;

La liberté religieuse contre la persécution ;

Le droit pour les pères de famille d'élever librement leurs enfants ;

Les intérêts du travail et ceux de la propriété.

La Monarchie, traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions, garantira ces intérêts et ces droits, en même temps qu'elle assurera le progrès matériel et moral du peuple.

FEMMES DE FRANCE !

Vous pouvez beaucoup pour le succès de cette ligue. Il s'agit de vos convictions les plus chères, de l'intérêt et de l'avenir de vos enfants.

Travaillez pour eux, pour la Monarchie, pour la France.

La ligue a pour emblème :

LA ROSE DE FRANCE

Les dames, qui voudront bien se charger de recruter des adhérents à la ligue, prendront le titre de *Dame dixainière*.

Les Dames dixainières recevront, sur leur demande, des roses, des circulaires et des carnets à souche.

Chaque adhérent recevra, en échange de sa souscription, une rose et un reçu. Les souscriptions les plus modestes sont acceptées.

Au 1^{er} janvier, tous les carnets à souche portant le nom des souscripteurs, seront adressés à la trésorière générale, qui les fera parvenir à Madame la Comtesse de Paris.

Les noms de tous les souscripteurs passeront sous les yeux de Madame la Comtesse de Paris. Aucun de ces noms ne sera oublié par Elle.

La nouvelle Ligue peut devenir une armée, armée formidable, car elle ouvrira ses rangs à tous ceux, hommes ou femmes, qui veulent travailler au rétablissement de la Monarchie, afin d'assurer le salut des grands intérêts de la conservation sociale, menacés, sur le terrain politique, par le radicalisme, sur le terrain religieux par l'athéisme.

UNE LETTRE DE M. NUMA GILLY

Sur la plainte de M. Andrieux, le garde des sceaux a décidé que des poursuites seraient exercées contre M. Gilly. La peine encourue est de huit jours à un an de prison, et de 400 à 3,000 fr. d'amende, avec faculté pour le tribunal de choisir entre ces peines ou de les additionner.

Les députés n'étant pas en session, l'immunité parlementaire disparaît, et par conséquent les poursuites seront entamées sans l'autorisation de la Chambre.

Le délit ayant été commis à Alois, c'est le juge d'instruction de cette ville qui est chargé de l'instruction de l'affaire.

M. Gilly vient d'adresser la lettre suivante à la France :

« Monsieur le directeur,
» Rentré seulement à Paris, à une heure avancée de la nuit, je n'ai eu connaissance que ce matin de la lettre que M. Andrieux a adressée à M. Ferrouillat.

» Je remercie vivement mon aimable et spirituel collègue (qui, je n'ai pas besoin de le dire, n'a jamais été mis en cause par moi) du service qu'il me rend en cette occasion.

» Je n'ai plus qu'une chose à demander, c'est que les trente-deux collègues suivent son exemple.

» J'en connais plusieurs qui s'en gardent bien, entre autres deux anciens collègues de M. Ferry.

» Veuillez accepter, etc., etc.

» NUMA GILLY,

» Député du Gard et maire de Nîmes. »

Voilà MM. Rouvier et Raynal directement mis en cause : quo vont-ils faire ?

NOUVELLES MILITAIRES

CONSTITUTION DU CADRE DES OFFICIERS DU 5^e ESCADRON DU 4^e RÉGIMENT DE SPAHIS

Par décision ministérielle du 2 octobre :

M. Clavel, capitaine en 2^e au 2^e hussards, passe capitaine commandant au 4^e régiment de spahis.

M. Guilhamat, lieutenant au 4^e hussards, passe au 4^e régiment de spahis.

M. Legras, lieutenant au 14^e dragons, passe au 4^e régiment de spahis.

M. Arago, sous-lieutenant au 12^e hussards, passe au 4^e régiment de spahis.

M. Courtois, sous-lieutenant au 12^e dragons, passe au 4^e régiment de spahis.

M. Bossuot, sous-lieutenant au 5^e cuirassiers, passe au 4^e régiment de spahis.

Ces officiers rejoindront leur nouveau corps le 4^e novembre prochain.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Les Tramways saumurois

Enfin, nous y voilà : le fameux décret de déchéance est publié avec la date du 7 septembre.

Nous lisons dans le *Patriote* :

« Par arrêté en date du 7 septembre, le ministre des travaux publics a prononcé la déchéance du concessionnaire des tramways saumurois, pour n'avoir pas terminé les travaux dans les délais voulus et pour n'avoir pas rempli les obligations qui lui étaient imposées par le règlement d'administration publique. Le décret a été notifié le 17 septembre. »

Le *Patriote* croit savoir que le conseil d'administration de cette Compagnie en a appelé de cette décision au conseil d'Etat.

La *Petite France* dit que cet appel est consommé.

Ce serait un comble.

Avoir mis plus de cinq ans à construire une petite ligne de tramways de 16 kilomètres, laquelle n'a nécessité aucun travail d'art, s'être bornée à détériorer le plus possible, les chaussées, pavages, etc., et protester contre un décret qui vous punit pour avoir manqué à toutes les conventions, ce n'est pas possible, tant républicain qu'on puisse être.

Le *Ralliement* dit, de son côté :

« Cette mesure administrative, — si le Conseil d'Etat la maintenait, — aurait pour résultat de faire passer les tramways saumurois dans de nouvelles mains pour un prix dérisoire qui serait remis à la compagnie actuelle.

» Aussi, jusqu'à présent, l'administration des travaux publics n'a eu recours à ce moyen rigoureux que dans des cas extrêmement rares. »

Le cas des tramways de Saumur est de ceux très rares prévus par notre confrère. On ne cite guère en effet d'entreprise se moquant du public, des ponts et chaussées et autres administrations avec le sans-gêne de l'entreprise des tramways saumurois.

Un exemple est utile ; il y a longtemps que le public réclame l'application d'un arrêté qui n'a été retardé que grâce à de puissantes influences.

Assises de Maine-et-Loire

Liste du Jury pour le 4^e trimestre de 1888

MM.

J.-an-Louis Roumard, cordonnier et débitant, à D. née.

Auguste Cesbron, propriétaire, à Daumeray.

Louis Marcheau, pépiniériste, à Brain-sur-Allognes.

Camille Barillet, propriétaire, à Vhiers.

Aminthe Dussaud, propriétaire, à Segré.

Jacques Michel, fabricant, à Rouzillé.

Marcel-Marie Pelletier, avocat, à Cholet.

Jacques-Eugène Perrineau, propriétaire, à Soucelles.

Henri-Auguste de Maillé, propriétaire, à Saint-Philbert.

Marie-André Gaultier, tanneur, à Candé.

Louis Parenteau, charpentier, à Angers, place Grégoire-Bordillon.

Ferdinand de Charette de la Contrie, propriétaire, à Bauné.

Alexandre Richou, minotier, à Angers, rue Chevreul, 1.

Gustave Lemoine, propriétaire, aux Rosiers.

Emile Chopin, menuisier, au Puisse-Doré.

François-Jean Chéné, propriétaire, à Saint-Remy-en-Mauges.

Etienne Claveau, propriétaire, à Chenebute-les-Tuffeaux.

Jean Joré, ancien directeur des post-s, à Angers, rue Bertin.

Adrien Georges Hacault, notaire, à Montreuil-Bellay.

Arthur-Louis Bouteloup, propriétaire, à Chemillé.

Emmanuel Guérin, propriétaire, à Longué.

François Delhommeau, propriétaire, à Cholet.

Jean-Gaspard-Marie Brouard, à Montreuil-sur-Maine.

Gaston-Saint-Ange Bernier, négociant, à Angers, rue des Luisettes.

Auguste-Joseph Charrier, notaire, à Saint-Mathurin.

Edmond Brard, quincaillier, à Saumur.

Auguste Guilloiseau, propriétaire, à Blou.

Arsène-René Goblot, architecte, à Angers, rue Corneille, 1.

Joseph Mellet, directeur de carrières, à Trélazé.

Henri-Charles Esnault de Moulins, propriétaire, à Angers, boulevard de Saumur, 15.

Jean Dureau, fondeur, à Angers, rue Bigot, 22.

Jean Huet, propriétaire, au Plessis-Grammoire.

Florent-Jacques Bonafé, propriétaire, à Saint-Florent-le-Vieil.

Octave-René-Adrien Sécher, propriétaire et adjoint, à Montjean.

Achille Girard, négociant, à Saumur.

L'ASSEMBLÉE DES PONTS

Nous avons été surpris, hier matin, en nous promenant sur les Ponts, d'y voir un air de fête, et, place du Roi René, des barraques se monter. C'était l'assemblée des Ponts qui n'a pas été annoncée, et dont bon nombre de personnes ignoraient l'existence. Aussi il n'y avait pas grand monde dans la journée, et le froid invitait aussi un peu à rester chez soi.

Le soir, le public s'est porté en plus grand nombre place du Roi-René ; on avait appris que l'*Harmonie Saumuroise* devait jouer quelques morceaux. En effet, vers huit heures, M. Goubeault et ses musiciens prenaient place dans un rond-point improvisé, et nous ont joué trois ou quatre morceaux fort bien exécutés.

Immédiatement après, un joli feu d'artifice était tiré par M. Lardé. Malgré quelques gouttes de pluie, toutes les pièces et fusées ont réussi.

Mais le clou de la fête a été certainement « Le coup de balai du général Boulanger ». Nous n'avons jamais vu un gouvernement aussi maltraité. Cette chanson, brailée par cinq ou six gu... artistes, traîne absolument dans la boue chef de l'Etat, ministres et députés.

Pour qu'un gouvernement tolère de pareilles choses, il faut qu'il soit bien... faible ou qu'il se reconnaisse indigne de tout respect.

LES PERMIS DE CHASSE A SAUMUR

Depuis l'ouverture de la chasse, la Sous-Préfecture a délivré 1,235 permis.

L'année dernière, à la même époque, on avait délivré cent permis de plus ; cette diminution est due probablement à l'incertitude qui a régné un moment sur l'ouverture de la chasse, que le Conseil général désirait voir retardée jusqu'au 15 septembre.

Publications de mariage.

Louis-Camille Loigerot, tailleur de pierres, et Constance Pay, jardinière, tous deux de Saumur.

Thomas Sanderson, cordonnier, et Armandine-Adèle Blanchard, couturière, tous deux de Saumur.

Louis-Paul Legault, employé de commerce, de Saint-Lambert-des-Levées, et Louise-Anne Vély, couturière, de Saumur.

Louis-Abel Maillet, menuisier, et Marie Boucher, lingère, tous deux de Saumur.

Jean Escarret, tailleur d'habits, et Marie-Louise Bellanger, couturière, tous deux de Saumur.

Nous apprenons le mariage de M^{lle} Esther Worms de Romilly, fille de l'ancien trésorier-général de ce nom, avec M. Gaston Ruault de La Tribonnière, capitaine instructeur au 13^e régiment d'artillerie, fils de l'ancien inspecteur général des ponts et chaussées.

La bénédiction nuptiale sera donnée aux époux, mercredi prochain, en l'église Notre-Dame de Passy.

Nous lisons dans *Angers-Artiste*, le nouveau journal qui vient de paraître :

« La Commission d'achat pour les chevaux de pur sang s'est réunie dans les derniers jours de septembre, sous la direction du commandant de Prolant, à Chantilly, dans la maison du comte d'Hé... ville.

» M. de Prolant, bien connu à Saumur, a acheté, pour l'Ecole de cavalerie, *Lisette, Françoise, Châtelain, Dagobert, Lunette, Jongleur et Auerstaedt.*

» La Commission d'achat s'est rendue aussi chez Jutard, le grand marchand de chevaux, où M. de Prolant a décidé l'acquisition, pour l'Ecole de Saumur, de *Baton-Rouge, Pignouf et Vaillant.* »

« Notre compatriote, M. Guinebert, a vendu sa jument, *Noyelles*, à M. Mame, le grand éditeur Tourangeau.

» Puisque le nom de M. Guinebert nous vient sous la plume, ajoutons qu'il figure comme quatrième sur la liste des propriétaires gagnants en steeple-chase depuis le commencement de la saison sportive.

» L'écurie de M. Guinebert a rapporté environ 60,000 fr. »

Théâtre de Saumur.

AGENCE TRICOCHÉ ET CAOLET. — Maison de confiance, recherches dans l'intérêt des familles. Placements de domestiques des deux sexes. Fonds de Commerce à vendre dans et hors Paris. Associations diverses, mariages et autres. Spécialité pour les maris inquiets, surveillance de leurs dames, avant, pendant et après ; avec la réciprocité et généralement opérations de toute nature.

L'Agence Tricoche et Caolet donnera ses consultations au Théâtre et cela samedi prochain, de 8 heures à 11 heures et demie.

Pour plus amples renseignements, s'adresser, comme d'usage, au bureau de Location.

Pour le prix des places, consulter l'affiche du jour.

GRAND THÉÂTRE D'ANGERS. — Hier soir, la deuxième représentation de la troupe d'opéra comprenait les *Mousquetaires de la Reine.*

Demain mardi, tournée de Langlay.

Jeudi, *Si j'étais Roi.*

Un des plus anciens représentants du parti légitimiste, Constantin de Caqueray, vient de mourir à l'âge de 83 ans, après une longue vie de sacrifice et de dévouement à sa cause.

M. de Caqueray avait été un des combattants de la Vendée à côté de M^{me} la duchesse de Berry. C'était un fidèle à la tradition de ses pères, car on ne compte pas moins de cent cinquante Caqueray morts sur les champs de bataille.

Le château de Blois va s'enrichir d'une collection précieuse. La ville a demandé la translation du mobilier qui ornoit les salles au seizième siècle, et qui a été dispersé dans les palais nationaux et au garde-meubles.

Le gouvernement a autorisé un archéologue, M. Mirbeau-d'Illiers, à rechercher les meubles disséminés dans les palais de Trianon, de Fontainebleau et de Compiègne. Un architecte de l'Etat, M. de Beaudot, est chargé du rapport sur cette question, rapport qui sera adressé au ministère de l'instruction publique.

CONSEILS ET RECETTES.

CONSERVES DE LEGUMES AU SEL

Des ménagères nous demandent quels sont les légumes qui, à l'égal des viandes, sont susceptibles d'être conservés en salaisons.

Le procédé suivant est applicable aux diverses espèces de légumes.

On dispose dans de grands vases de verre ou de grès, les légumes préalablement bien nettoyés, et, quand leur volume est trop considérable, par tranches d'une dimension convenable. Les couches, formées au fur et à mesure, sont saupoudrées de gros sel.

Entièrement rempli, le vase est solidement bouché et ficelé.

On le dépose dans un endroit frais, exempt d'humidité.

REVUE FINANCIÈRE

HEBDOMADAIRE

Paris, 7 octobre.

Le marché financier se remet assez facilement de la secousse un peu vive qu'il a imprimée la liquidation, suivie de l'augmentation de l'escompte des banques de France et d'Angleterre. Nos rentes se relèvent : le 3 0/0 à 82.44 1/2 cours moyen ; le 4 1/2 0/0 à 105.62 cours moyen.

Le Crédit Foncier s'est négocié à 1.375. Les diverses obligations foncières et communales qui jouissent toujours des faveurs de l'épargne et des capitaux qui veulent des placements sans risques ont un bon courant d'affaires et sont l'objet de demandes suivies.

La Société Générale, ex-coupon de 6.25, est fermée à 480.50.

Les Dépôts et Comptes courants se fixent à 607. C'est le 9 octobre que s'ouvrira aux guichets du Crédit Industriel et de la Société Générale l'émission de 64,000 obligations de 500 fr. 4 0/0 de première hypothèque des Chemins de fer de l'ouest de l'Espagne. L'Etat accorde à la compagnie une subvention de 21 millions, les quatre provinces que traverse le chemin de fer lui ont avancé quinze millions sous forme de souscription de 30,000 obligations de 500 fr. au pair ; enfin la puissante compagnie Royale des chemins de fer Portugais s'est chargée de l'exploitation à forfait pendant toute la durée de sa propre concession.

De plus elle garantit pour une durée de quinze ans l'intérêt et l'amortissement des nouvelles obligations. Bien longtemps avant la fin de cette période l'ouest de l'Espagne se sera suffi à lui-même par l'importance de ses recettes.

Le Panama termine à 276.25.

La Banque de Paris se traite à 867.50.

L'obligation des Immeubles de France est à 586. Avec le remboursement à 1,000 fr., ce titre donne une plus-value certaine de plus de 600 fr. C'est là une combinaison très avantageuse qui a fait le succès des obligations de la Banque hypothécaire cotées 495 fr. et qui fera à coup sûr celui des obligations des immeubles.

La Compagnie Transatlantique est demandée à 552.50.

Les obligations libérées de Porto-Rico terminent à 290. Les obligations de Cuba dont les titres sont au-dessus du pair et sous le coup d'une conversion trouveraient dans l'obligation de Porto-Rico un arbitrage tout indiqué.

La souscription à l'emprunt de Castamarca s'est ouverte hier et a été close le même jour. Une part ayant été intentionnellement réservée à l'Alsace-Lorraine, à la Belgique et à la Suisse, les résultats ne seront connus que dans quelques jours.

Quelques-uns de nos lecteurs nous demandent des renseignements sur une émission que prépare une Société peu connue dite l'Union des Mines d'or. Le prospectus conçu dans des termes très vagues et brefs ne nous a pas suffisamment édifiés à son égard. Nous n'y relevons pas de noms connus dans le monde des affaires et nous constatons l'absence des Sociétés de Crédit importantes. Nous tâcherons d'avoir des indications plus complètes que nous transmettrons aussitôt.

La Foncière-Vie offre aux personnes qui sont dans l'obligation de pourvoir aux besoins de parents âgés, dans le cas où ceux-ci leur survivraient, la Rente viagère de survie, combinaison des plus sages et des plus pratiques.

Les Comet ont des achats entre 17 et 20 fr., les Comet Smelting Works se traitent entre 75 et 80 fr.

La Banque de l'Ouest paye dès aujourd'hui tous les coupons à échéance de novembre, sans escompte, moyennant la seule commission d'encaissement qui est de 25 centimes par cent francs. Il suffit d'adresser par lettre recommandée ses coupons place du Havre à Paris ; on en reçoit le montant par retour du courrier.

Les Chemins de fer Economiques sont fermés à 361.

Ménélo-Salon (Cher), le 20 mars 1888. — Depuis 6 ans je souffre de l'estomac, aucun remède ne m'a fait autant de bien que vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte ; elles me soulagent beaucoup. Je vous autorise à le publier. (Sig. lég.) DEVAUX, garde champêtre.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES
35 fr. les 50 kilos.
P. ANDRIEUX, Entrepôtaire.

au Carrefour-de-la-Justice, compris au plan cadastral sous partie du numéro 946 p de la section D, joignant au nord la route de Loudun, au levant la route d'Antoigné, au midi Poirault, au couchant, Baillergeau.
Mise à prix..... 54 fr.

34^e Lot.

Cinquante ares de terre, situés à la Justice, compris au plan cadastral sous partie du numéro 1082 p de la section D, joignant au nord Poirault, au levant Châteigner, au midi Duveau, au couchant Girardeau.
Mise à prix..... 36 fr.

35^e Lot.

Trente-six ares soixante centiares de terre, situés à la Pièce-aux-Chats, compris au plan cadastral sous partie du numéro 1064 p de la section D, joignant au nord Veronneau, au midi Ferrand et Boissonneau, au couchant divers.
Mise à prix..... 63 fr.

36^e Lot.

Cinquante et un ares cinquante centiares de terre, situés au Buisson-l'Évêque ou la Chauvinière, compris au plan cadastral sous partie du numéro 1384 p de la section D, joignant au nord Neveu, au levant Thibault, au midi Boissonneau, au couchant Aubineau.
Mise à prix..... 63 fr.

37^e Lot.

Dix-huit ares vingt centiares de terre, situés à l'Écognée-Picault, compris au plan cadastral sous le numéro 1438 de la section D, joignant au nord et au levant Rousseau, au midi Mainguin, au couchant le chemin.
Mise à prix..... 27 fr.

38^e Lot.

Soixante-dix ares de terre, situés au Buisson-l'Évêque, compris au plan cadastral sous le numéro 1421 de la section D, joignant au nord Neveu, au levant Thibault, au midi Boissonneau, au couchant Aubineau.
Mise à prix..... 90 fr.

39^e Lot.

Dix huit ares soixante centiares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous les numéros 1437 et 1458 de la section D, joignant au nord Rousseau Auguste, au levant et midi Rousseau Alexandre, au couchant Poirault.
Mise à prix..... 72 fr.

40^e Lot.

Sept ares cinquante centiares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous le numéro 1505 de la section D, joignant au nord et au midi Ferrand, au levant Poirault.
Mise à prix..... 22 fr. 50

41^e Lot.

Dix ares de terre, situés à la Fossée, compris au plan cadastral sous le numéro 1321 de la section D, joignant au nord Ferrand, au levant Tessier, au midi Marchand, au couchant Audebert.
Mise à prix..... 22 fr. 50

42^e Lot.

Soixante ares de terre, situés à la Haute-Fossée, compris au plan cadastral, sous le numéro 1315 de la section D, joignant au nord et au midi Rousseau, au levant Poirault, au couchant Guyard et autres.
Mise à prix..... 81 fr.

43^e Lot.

Trente-deux ares de terre, situés au Haut-Millereau, compris au plan cadastral sous le numéro 1224 de la section D, joignant au nord une Charrière, au levant Rousseau Aubin, au midi Rousseau, au couchant Tessier.
Mise à prix..... 45 fr.

44^e Lot.

Quatre ares de terre, situés au Bas-Millereau, compris au plan cadastral sous le n° 1334 de la section D, joignant au nord Ferrand, au levant Aubineau, au midi Rousseau Alexandre, au couchant Rousseau Aubin.
Mise à prix..... 4 fr. 50

45^e Lot.

Trente-quatre ares de terre, situés au Haut-Millereau, compris au plan cadastral sous le n° 1236 de la section D, joignant au nord une charrière, au levant Audebert, au midi et au couchant Mainguin.
Mise à prix..... 45 fr.

46^e Lot.

Quatorze ares soixante centiares de terre, situés au Haut-Millereau, compris au plan cadastral sous le n° 1143 de la section D, joignant au nord un Veronneau, au levant la route, au midi Rousseau, au couchant Guiofaleau.
Mise à prix..... 36 fr.

47^e Lot.

Soixante-deux ares de terre, situés

aux Pièces-de-Panreux, compris au plan cadastral sous le n° 450 de la section D, joignant au nord Aubineau, au levant Mainguin, au midi Daliban, au couchant Robin et autres.
Mise à prix..... 63 fr.

48^e Lot.

Vingt-cinq ares vingt centiares de terre, situés devant Palluau ou le Champ-du-Quart, compris au plan cadastral sous le n° 1,259 de la section D, joignant au nord Rousseau Auguste, au levant Rousseau Aubin, au midi Aubineau, au couchant Boissonneau.
Mise à prix..... 27 fr.

49^e Lot.

Dix ares cinquante centiares de terre, situés au Champ-du-Quart, compris au plan cadastral sous le n° 1,282 de la section D, joignant au nord et au levant Boireau, au midi Girault, au couchant Rousseau.
Mise à prix..... 18 fr.

50^e Lot.

Treize ares soixante centiares de terre, situés au Champ-du-Quart, compris au plan cadastral sous le n° 1,552 de la section D, joignant au nord Aubin, au levant la route, au midi Girault, au couchant Robin.
Mise à prix..... 72 fr.

51^e Lot.

Quarante-deux ares quatre-vingt-dix centiares de terre, situés au Rochereau, compris au plan cadastral sous le n° 1,562 de la section D, joignant au nord et au levant Dillay, au midi la commune de Méron, au couchant le chemin.
Mise à prix..... 117 fr.

52^e Lot.

Seize ares soixante-quinze centiares de pr-pâtis, situés au Pré-de-la-Bonde, compris au plan cadastral sous partie du n° 701 de la section D, joignant au nord Aubineau, au levant la route, au midi et couchant Boissonneau.
Mise à prix..... 360 fr.

53^e Lot.

Quatorze ares soixante-six centiares de terre, situés au Casseau, compris au plan cadastral sous le n° 698 de la section G, joignant au nord et levant Boireau, au midi Aubineau, au couchant le chemin.
Mise à prix..... 324 fr.

54^e Lot.

Trente-huit ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, situés aux Guédels, compris au plan cadastral sous les n° 529 et 530 de la section E, joignant au levant Aubineau, au midi Duveau, au couchant Blucheau.
Mise à prix..... 360 fr.

55^e Lot.

Quarante-quatre ares de terre, situés à l'Écognée-de-la-Motte, compris au plan cadastral sous le n° 1078 de la section D, joignant au nord Poirault, au levant Châteigner, au midi l'ancien chemin de Loudun, au couchant Girardeau.
Mise à prix..... 45 fr.

56^e Lot.

Cinquante-deux ares vingt-neuf centiares de terre, situés aux Vanis, ou la Chanoinerie, compris au plan cadastral sous le n° 365 de la section C, joignant au levant Gault et autres, au midi Marchand, au couchant Aubineau.
Mise à prix..... 54 fr.

57^e Lot.

Deux ares soixante centiares de friche, situés à la Saulaie-du-Gué, joignant au nord Rousseau, au levant M. Ecot, au midi Marchand, au couchant Rousseau et Guichard.
Mise à prix..... 18 fr.

58^e Lot.

Dix-sept ares cinquante-deux centiares de friche et bois, situés à la Grange-du-Bois, joignant au levant le chemin, au couchant Martineau.
Mise à prix..... 54 fr.

COMMUNE D'ANTOIGNÉ

59^e Lot.

Dix-huit ares un centiare de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord le sentier, au levant Chevalier et autres, au midi et au couchant M. Ecot.
Mise à prix..... 360 fr.

60^e Lot.

Neuf ares cinquante-trois centiares de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord un sentier, au levant Monneron, au midi Duveau, au couchant Bérhelot.
Mise à prix..... 162 fr.

61^e Lot.

Huit ares vingt-trois centiares de vigne, situés aux Fougères, joignant au nord le chemin des Caves, au le-

vant Blain et autres, au midi M. Ecot.

Mise à prix..... 144 fr. 62^e ET DERNIER LOT.

Sept ares dix-huit centiares de vigne, situés aux Plantes-de-la-Giraudière, joignant au nord, midi et couchant les acquéreurs Thibault, au levant Cogneau.
Mise à prix..... 90 fr.

Total des mises à prix. 17.329 fr. 50

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, sous-signé.

Saumur, le six octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

LECOY.

Enregistré à Saumur le septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;

2^o Et à M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

à l'amiable,

1^{er}. La MÉTAIRIE DE L'ANERIE, située commune d'Allonnes, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, vignes, prés et bois taillis, et contenant environ vingt huit hectares.

2^{em}. La MÉTAIRIE DE L'AUNAY, située en la commune d'Allonnes et par extension commune de Neuillé, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, prés, bois taillis et landes ; le tout d'une contenance d'environ trente-deux hectares.

3^{em}. La MÉTAIRIE ET MOULIN DU PETIT-MOULIN DU BELLAY, commune d'Allonnes, comprenant bâtiments de l'usine, bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres et prés, d'une contenance de dix hectares environ.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

TRES VASTE MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convierait pour un hôtel ou maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

A CÉDER

L'HOTEL

du Chapeau Rouge

Situé à Villebernier

Et exploité par M. CHASLOT, auquel on peut s'adresser pour traiter, ou à M. BARBIN-MORICET, propriétaire à Saumur.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, Place Bilange, Saumur

PILLET-BERSOULLÉ, SUCC^r

Accordeur-Egaliseur de la Maison PLEYEL. — Fournisseur de l'Ecole de Cavalerie.

M. PILLET a l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de représentant de la Maison PLEYEL, il pourra vous offrir un grand choix de pianos neufs et d'occasion, de tous facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Vous trouverez également des harmoniums et des instruments de toutes sortes, ainsi que 500 partitions à choisir pour les abonnés à la lecture musicale.

Grand choix de musique pour vente et location. Accords, réparations, échanges et locations de pianos.

MAISON DE CONFIANCE

Etude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères

DE MEUBLES

ET DE MARCHANDISES

Par suite de saisie-exécution.

Les DIMANCHE 14, LUNDI 15 octobre, à midi, et DIMANCHES suivants s'il y a lieu, à Saint-Cyr-en-Bourg, dans une maison occupée par le sieur BICHON, débitant et marchand,

Il sera vendu :

Bois de lits, armoire, buffet, tables, vitrine, comptoirs, tablettes, rayons, glaces, chaises, un billard et ses accessoires, tables et matériel de café, linges, vêtements, objets de literie, liqueurs, vins, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine ;

Et une grande quantité de marchandises, comprenant : mercerie, bonneterie, rouennerie, blanc, chaussures, épicerie, poterie et autres bons articles.

Au comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE OU A LOUER

PRÉSENTEMENT

Pour cause de départ

UNE PROPRIÉTÉ

Sise au Bas-Bagneux, près Saumur,

COMPRENANT

Maison d'habitation

AVEC BEAU JARDIN

Sur le Thouet.

S'adresser, pour traiter : à M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, 27, ou à M. TAVEAU-NICOLAS, expert au Pont-Fouchard, et, pour visiter les lieux, à M. ARMINOT, propriétaire.

A Vendre ou à Louer

MAISON

Faisant l'angle du quai de Limoges

et de la rue du Grand-Noyer.

S'adresser à M. REDON, buraliste voisin.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT

M. JULES-JEAN ROGERON, ancien notaire à Nueil-sous-Passavant, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Etude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Occasion exceptionnelle

A LOUER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉPART

LE CHATEAU

DE LA

CRESILLONNIÈRE

Près la station de Varennes-sur-Loire, à 15 kil. de Saumur,

Commune de Brain-sur-Allonnes.

MAISON de maître en bon état, grandes écuries et remises, très belle cave voûtée.

Jardins anglais et potager bien planté d'arbres fruitiers en très bon rapport.

Très beau pays de chasse

S'adresser à M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE

DEUX JOLIES JUMENTS, 5 et 6 ans, selle et voiture, bien attelées.

S'adresser chez M. HÉGRON, négociant, 31, rue du Pavillon

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Source de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrit comme Célestins. Administration de la C^o concessionnaire : PARIS, 3, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépot chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES

Entrepotitaire : COURTET, rue Dailly, Saumur

35 FRANCS LES 50 KILOS

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).

Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.